

Communiqué de presse du SNPADHUE du 5 mars 2022**LES PADHUE OTAGES D'UN ENGRENAGE ADMINISTRATIF**

Le SNPADHUE tire aujourd'hui la sonnette d'alarme concernant la situation des PADHUE en attente d'autorisation d'exercice.

L'actualisation de la procédure d'autorisation d'exercice des PADHUE suite à la loi du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé a pris beaucoup de retard et montre des dysfonctions graves.

La procédure classique du concours 2021 dont les résultats ont été publiés le 2 février 2022 devait être marquée pour la première fois par un choix de postes pour les lauréats selon le rang de classement. Combien fut notre surprise de voir la procédure arrêtée brutalement puis reportée à la demande unique et explicite des établissements de santé.

Les lauréats PADHUE sans postes doivent attendre plus de 6 mois pour être affectés et se retrouvent pénalisés.

Par ailleurs, il y a une inadéquation des postes proposés par rapport aux parcours de formation et d'exercice attendus par les commissions d'autorisations d'exercice.

La procédure dérogatoire d'autorisation d'exercice dite « procédure stock » qui concerne 4500 praticiens se termine le 31 décembre 2022. Les reports et le nombre insuffisant de réunions des commissions régionales et nationales font qu'il est impossible d'achever le traitement de tous les dossiers avant la date butoir.

Devant cette situation alarmante, le SNPADHUE réclame des mesures urgentes :

- le non report de la procédure de choix des postes pour les lauréats du concours 2021;
- l'ouverture de postes réservés aux PADHUE en adéquation avec les exigences de leur parcours de consolidation des connaissances pour chaque spécialité;
- la prise en compte dans le parcours de consolidation de l'exercice antérieur à l'affectation effectué dans des services agréés pour la spécialité en France;
- l'accélération de l'instruction des dossiers des PADHUE au niveau des ARS et du CNG ;
- la prolongation des PADHUE inclus dans « la procédure stock » sous leur statut actuel jusqu'à la fin de l'instruction de leurs dossiers;
- la modification du statut de praticien associé avec l'introduction d'un congé formation comme pour tous les praticiens et la possibilité de participation aux gardes seniors;
- la concertation entre les représentants de PADHUE, le CNG et la DGOS pour une meilleure prise en compte des problèmes liés à la procédure d'autorisation d'exercice.

En cette période de crise sanitaire où les PADHUE ont participé dignement à la préservation du système de santé en tension, il est inconcevable qu'ils ne soient pas entendus sur leur avenir. Le SNPADHUE veillera à défendre leurs revendications.